Ville de
Montfort l'Amaury
YVELINES

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTFORT L'AMAURY
SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 18 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Montfort l'Amaury se sont réunis en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence REIG, 1ère adjointe, pour le Maire empêché, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Maire le 12 juin 2026.

Étaient présents :

Madame Laurence REIG, Monsieur Damien THEVIN, Madame Marion PIPART-INDJEYAN, Monsieur Jean-Jacques MAILLARD, Madame Christiane METREAU, Monsieur Thomas ROLLAND, Madame Françoise CORNILLEAU, Monsieur François-Henry BRAULT, Monsieur Michel MAGRINO, Madame Rachel CODEN, Madame Yasmine LE PECHEUR, Monsieur Yann MARTEAU, Madame Karine DELMAS, Madame Kathaleen NORMAND, Monsieur Alexis CHENDEROFF, Madame Pascale PESSEY-MARTINEAU, Monsieur Olivier COUPERY, Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Madame Diane BONNECUELLE,

Absents ayant donné procuration à :

Monsieur Hervé PLANCHENAULT a donné pouvoir à Monsieur Damien THEVIN
Madame Elodie RIOLON a donné pouvoir à Monsieur Yann MARTEAU
Monsieur Lionel LAURENT a donné pouvoir à Madame Laurence REIG
Monsieur François MOUTOU a donné pouvoir à Madame Pauline WINOCOUR LEFEVRE

Absents :

Secrétaire de séance : Rachel CODEN

Ouverture séance 19h31

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Laurence REIG soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil, modifié suites aux retours de Pauline WINOCOUR LEFEVRE.
Elle précise que le procès-verbal est de la responsabilité du Président et du secrétaire de séance, l'ensemble des demandes de modification n'ont pas été reprises.
Le procès-verbal reste succinct et non exhaustif. La fiche de la Direction Générale des Collectivités Locales précise sur le contenu du procès-verbal : « La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. »

Pauline WINOCOUR LEFEVRE considère que la synthèse proposée modifie la teneur des propos tenus par l'opposition, celle-ci ne peut accepter le PV.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territorial, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.
Dans la mesure où aucun règlement ne vise à l'exhaustivité, les dispositions du code non reprises dans le projet soumis au vote du Conseil s'imposent de par leur valeur législative et réglementaire.

Laurence REIG soumet le projet de règlement intérieur au débat.

Pauline WINOCOUR LEFEVRE soumet les amendements au projet de règlement du groupe « Un Nouveau Souffle pour Montfort ». Elle demande si la présidente passe au vote les amendements en bloc ou l'un après l'autre.
Laurence REIG choisit de soumettre au débat et au vote chaque amendement, un à un.

Amendement n°1 – article 5
Passer le délai des questions orales de 48 heures à 24 heures, au motif que ce délai est trop court puisque le délai de convocation est de 3 jours francs.
La Directrice générale des services répond qu'un délai de 24 heures est trop court pour préparer les réponses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal rejette l'amendement n°1.

Pour : 5
Contre : 18 (P. PLANCHENAULT - L. REIG – D. THEVIN – M. PIPART-INDJEYAN – JJ MAILLARD – C. METREAU – T. ROLLAND – F. CORNILLEAU – Y. MARTEAU – Y. LE PECHEUR – FH. BRAULT – E. RIOLON – M. MAGRINO – K. DELMAS – A. CHENDEROFF – R. CODEN – L. LAURENT – K. NORMAND)
Abstentions : 0

Amendement n°2 – article 6
Supprimer la mention « Aucune demande ne peut être adresser directement aux services de l'administration » au motif que tout élu doit pouvoir s'adresser à l'administration. Pauline WINOCOUR LEFEVRE demande quelle est la base légale.
La Directrice générale des services répond que l'adresse mail DGS représente bien l'administration, et qu''il appartient au Maire d'organiser ses services comme il le souhaite, étant, comme le CGCT le prévoit, le chef de l'administration. Ces dispositions valent pour l'ensemble des conseillers municipaux (majorité et opposition).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal rejette l'amendement n°2.

Pour : 5
Contre : 18 (P. PLANCHENAULT - L. REIG – D. THEVIN – M. PIPART-INDJEYAN – JJ MAILLARD – C. METREAU – T. ROLLAND – F. CORNILLEAU – Y. MARTEAU – Y. LE PECHEUR – FH. BRAULT – E. RIOLON – M. MAGRINO – K. DELMAS – A. CHENDEROFF – R. CODEN – L. LAURENT – K. NORMAND)
Abstentions : 0

Amendement n°3 – Article 8
Ajout d'une mention pour qu'il soit possible à chaque conseiller de pouvoir participer à l'ensemble des commissions, au titre du droit d'information due aux conseillers municipaux et conformément à la proposition de règlement rédigé par l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal rejette l'amendement n°3.

Pour : 5
Contre : 18 (P. PLANCHENAULT - L. REIG – D. THEVIN – M. PIPART-INDJEYAN – JJ MAILLARD – C. METREAU – T. ROLLAND – F. CORNILLEAU – Y. MARTEAU – Y. LE PECHEUR – FH. BRAULT – E. RIOLON – M. MAGRINO – K. DELMAS – A. CHENDEROFF – R. CODEN – L. LAURENT – K.NORMAND)
Abstentions : 0

Amendement n°4 – Article 20
Passer la limite du temps d'intervention de 5 minutes à 10 minutes, au motif que la jurisprudence serait à 7 ou 8 minutes.

Ville de
Montfort l'Amaury
YVELINES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal rejette l'amendement n°9.

Pour : 5
Contre : 18 (P. PLANCHENAULT - L. REIG – D. THEVIN – M. PIPART-INDJEYAN – JJ MAILLARD – C. METREAU – T. ROLLAND – F. CORNILLEAU – Y. MARTEAU – Y. LE PECHEUR – FH. BRAULT – E. RIOLON – M. MAGRINO – K. DELMAS – A. CHENDEROFF – R. CODEN – L. LAURENT – K. NORMAND)
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur :

Pour : 18
Contre : 5 (P. WINOCOUR – F. MOUTOU – P. PESSEY MARTINEAU – O. COUPERY – D. BONNECUELLE)
Abstentions : 0

5 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

Laurence REIG rappelle que l'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le nombre de siège est fixé de manière libre.

Laurence REIG soumet au vote du Conseil municipal la création de 4 commissions, composées chacune de 6 membres conseillers municipaux, le Maire étant Président de droit :

- Commission Travaux – Finances,
- Commission Enfance Petite Enfance Jeunesse Sports,
- Commission Programmation Culturelle – Patrimoine – Évènementiel,
- Commission Tourisme - Développement économique - Transports

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Laurence REIG indique qu'une liste commune pour chaque commission a été déposée.

Pascale PESSEY MARTINEAU fait remarquer qu'il n'y a pas de commission développement durable. Laurence REIG répond qu'il n'y a pas de commission développement durable spécifique, mais ces sujets peuvent être traités dans l'ensemble des commissions.

Laurence REIG propose de voter à main levée

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin à mains levées.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner comme suit les membres des commissions municipales permanentes, le Maire étant de droit de chaque commission :

Commission Travaux - Finances :
Damien THEVIN
François Henry BRAULT
Michel MAGRINO
Alexis CHENDEROFF
Françoise CORNILLEAU
Pauline WINOCOUR LEFEVRE

Ville de Montfort l'Amaury
YVELINES

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'élire comme suit les membres de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires : Laurence REIG - Damien THEVIN - Diane BONNECUELLE
Suppléants : François-Henry BRAULT - Yann MARTEAU - Pauline WINOCOUR LEFEVRE

8 - ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Laurence REIG informe que suite aux élections du 15 mars 2026, ayant renouvelé le Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal à la Commission d'analyse des dossiers de candidature des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local.
En application des articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'analyse des dossiers de candidature des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local est composée du Maire ou de son représentant, qui la préside, et de trois membres du Conseil municipal élus en son sein.
En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Laurence REIG indique qu'une liste commune a été déposée.

Laurence REIG propose de voter à main levée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'élire comme suit les membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires : Laurence REIG - François-Henry BRAULT - Diane BONNECUELLE
Suppléants : Jean Jacques MAILLARD - Karine DEMAS - Pauline WINOCOUR LEFEVRE

9 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Laurence REIG rappelle au Conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association ayant pour objet l'amélioration de l'action sociale en faveur des personnels des collectivités territoriales.
Conformément aux statuts et au règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner deux délégués locaux : un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.
Ces délégués assurent la représentation de la commune auprès du CNAS et participent à la vie de l'association.
En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Laurence REIG présente la candidature de Monsieur Le Maire, en qualité de délégué représentant les élus auprès du CNAS et de Malika HANDOUCH, agent de la commune, en qualité de déléguée représentant les agents auprès du CNAS. Elle demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Laurence REIG propose de voter à main levée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin à mains levée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner comme suit les délégués au CNAS :
- Hervé Planchenault, Maire, en qualité de délégué représentant les élus auprès du CNAS
- Malika HANDOUCH, agent de la commune, en qualité de déléguée représentant les agents auprès du CNAS

10 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

Ville de Montfort l'Amaury
YVELINES

Suppléante : Laurence REIG

12 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE (PNR)

Laurence REIG, 1ère Adjointe, informe qu'en application des articles L.5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux Conseillers municipaux d'élire les délégués de la Commune au sein du Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse.
En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Laurence REIG présente la candidature de :
- Christiane METREAU (titulaire)
- Marion PIPART INDJEYAN (suppléante).

Elle demande s'il y a d'autres candidatures.

Pascale PESSEY-MARTINEAU présente sa candidature.

Laurence REIG propose de voter au scrutin public.

Le Conseil municipal décide de procéder à l'unanimité au scrutin public.

Le Conseil municipal décide de procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein du Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse :

Christiane METREAU (Titulaire) et Marion PIPART INDJEYAN (Suppléant) :
- 18 voix (P. PLANCHENAULT - L. REIG – D. THEVIN – M. PIPART-INDJEYAN – JJ MAILLARD – C. METREAU – T. ROLLAND – F. CORNILLEAU – Y. MARTEAU – Y. LE PECHEUR – FH. BRAULT – E. RIOLON – M. MAGRINO – K. DELMAS – A. CHENDEROFF – R. CODEN – L. LAURENT – K. NORMAND)

Pascale PESSEY-MARTINEAU (Titulaire) :
- 5 voix (P. PESSEY-MARTINEAU – O. COUPERY - P. WINOCOUR-LEFEVRE – D. BONNECUELLE, F. MOUTOU)

Le Conseil municipal désigne comme suit les délégués de la Commune au sein du Parc National Régional de la Vallée de Chevreuse :

Titulaire : Christiane METREAU
Suppléant : Marion PIPART INDJEYAN

13 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'ASSOCIATION BIBLIOTHÈQUE MONTFORT L'AMAURY

Laurence REIG, 1ère Adjointe, rappelle à l'Assemblée que la Bibliothèque municipale constitue un équipement culturel essentiel contribuant à l'accès de tous à la lecture, à l'information, à la culture et aux loisirs.
Elle rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée par l'association Bibliothèque Montfort l'Amaury.
Conformément aux dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'association, il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Bibliothèque.
En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Laurence REIG présente la candidature de :
- Marion PIPART INDJEYAN,
- Yasmine LE PECHEUR,

Ville de
Montfort l'Amaury
YVELINES

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Laurence REIG présente la candidature de :
- Laurence REIG - Christiane METREAU - François-Henry BRAULT - Thomas ROLLAND (titulaires)
- Kathaleen NORMAND - Françoise CORNILLEAU (suppléants)

Elle demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Laurence REIG propose de voter à main levée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner comme suit les représentants du Conseil municipal au sein du Club Lambin :

Titulaires : Laurence REIG - Christiane METREAU - François-Henry BRAULT - Thomas ROLLAND
Suppléants : Kathaleen NORMAND - Françoise CORNILLEAU

16 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU COMITÉ DE JUMELAGE

Laurence REIG, 1ère Adjointe, rappelle au Conseil municipal le rôle essentiel du Comité de jumelage Montfort Nickenich, dans l'animation et le développement des relations d'amitié et d'échanges entre les deux communes.
Conformément aux statuts de l'association, la commune est représentée au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelage. Il appartient donc au Conseil municipal de désigner les élus appelés à siéger au sein de cette instance afin de représenter la collectivité et de participer aux orientations et décisions relatives au fonctionnement de l'association.
En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Laurence REIG, 1ère Adjointe présente la candidature de :
- Marion PIPART INDJEYAN
- Karine DELMAS
- Thomas ROLLAND
- Françoise CORNILLEAU

Elle demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Laurence REIG propose de voter à main levée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner comme suit les représentants du Conseil municipal au sein du comité de jumelage :
- Marion PIPART INDJEYAN
- Karine DELMAS
- Thomas ROLLAND
- Françoise CORNILLEAU

8	Régine	D'AGATA épouse LEMAIRE
9	Norbert	DAUVE
10	Dominique	DUCAY
11	Dino	FERRARI
12	Mathias	FRITEAU
13	Joel	GAGNAISON
14	Bernard	GUILLARD
15	Agnès	HUOT épouse DAELS
16	François	JALICOT
17	Benjamin	LE PECHEUR
18	Bernard	LECOQ
19	Claude	LEVILLAIN
20	Antonio	MAGRINO
21	Philippe	MARTEAU
22	Philippe	MONJANEL
23	Bruno	MORA
24	Bernard	MORIZET
25	Anne	NAEGELEN épouse GESSIER
26	Daniel	NOEL
27	Bénédicte	RANCHET
28	Pascal	SOCCOL
29	Christian	TRILLARD
30	François	VITEAU
31	Benjamin	VITOUX
32	Nathalie	PELET

19 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MA MERE L'OYE

Laurence REIG rappelle que la commune soutient l'activité de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) localisé sur la Commune depuis de nombreuses années.
Ainsi, depuis 1992, la Commune contribue au bon fonctionnement de la crèche associative locale (l'Association des Familles du Canton de Montfort l'Amaury, puis l'association « Ma Mère l'Oye » à partir de 2001) par :

- La mise à disposition d'un terrain communal,
- La mise à sa disposition de locaux communaux depuis 2011,
- La prise en charge de travaux d'agrandissement et d'amélioration des locaux mis à disposition,
- L'attribution d'une subvention communale de fonctionnement.

La Commune dispose de la pleine propriété du terrain, des bâtiments et des installations mis à disposition du gestionnaire, dont la capacité d'accueil a été porté à 36 berceaux en 2001 par la Commune.

Ville de
Montfort l'Amaury
YVELINES

Pascale PESSEY-MARTINEAU demande si une enveloppe budgétaire est prévue pour l'attribution des subventions. Damien THEVIN répond que les crédits consacrés aux subventions sont inscrits au budget, sur la base des montants alloués au cours des exercices précédents.

Jean Jacques MAILLARD et François Henry BRAULT précisent qu'ils s'abstiennent sur cette délibération.

Le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026, conformément aux montants ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2026 PROPOSITION
RITMY	980.00 €
SCOUT DE France	550.00 €
LE GARDONS MONTFORTOIS	500.00 €
TOTAL	***2 030.00 €***

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 2 – (MM. MAILLARD – BRAULT)

21 - TARIFS DES SPECTACLES (2026-2027)

Marion PIPART INDJEYAN rappelle que la commune organise ou accueille régulièrement des spectacles au sein du Centre BOLERO, dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation du territoire.
Ces manifestations ont pour objectif de favoriser l'accès de tous à la culture, de soutenir la création artistique et de contribuer à l'attractivité de la commune.
Afin de permettre l'organisation de ces événements, il convient de fixer les tarifs applicables aux entrées des spectacles programmés au Centre BOLERO. Ces tarifs tiennent compte des coûts d'organisation, des conditions d'accueil du public ainsi que de la volonté municipale de maintenir une offre culturelle accessible au plus grand nombre.

Le Conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs des spectacles organisés au Centre BOLERO pour l'année 2026-2027 comme suit :

Ville de
Montfort l'Amaury
YVELINES

ETUDE		4 jours/semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine	1 jour/semaine
Tarif mensuel	1er enfant	54	43	30	16
	2ème enfant	49	39	27	15
	Extérieur	66	51	36	19

ATELIERS ANGLAIS		
Tarif mensuel 1 fois par semaine-1h- Du CP aux CM2	Tarif Montfort	32
	Tarif extérieur	35

ATELIER PATRIMOINE		
Tarif mensuel - 1 fois par semaine-1h- Le Mardi	Tarif Montfort	32
	Tarif extérieur	35

23 - TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE (2026-2027)

Marion PIPART INDJEYAN présente les tarifs proposés pour l'Ecole de Musique à compter du 1er septembre 2026. Elle précise que les tarifs n'ont pas été augmentés.
Elle rappelle que l'inscription à l'école Municipale de Musique est annuelle et ne peut être annulée en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelle.

Ville de
Montfort l'Amaury
YVELINES

24 - CONVENTION DE TOURNAGE DANS LA MAISON-MUSÉE MAURICE RAVEL

Marion PIPART INDJEYAN expose que la Commune a été sollicité par la société Arcos Film + Music for PBS Great Performances, WNET New York, dans le cadre du tournage d'un film documentaire sur Maurice Ravel.
Le projet filmographique est un portrait de Maurice Ravel dans les différents lieux où il a vécu (Saint-Jean-de-Luz, Paris, Montfort l'Amaury) et de ses œuvres jouées par Bertrant Chamayou. Ce film documentaire est un film grand public destiné au public américain. Il contribuera à la renommée de la Maison Musée Maurice RAVEL à l'international et s'inscrit dans la perspective de la célébration du centenaire de Boléro 2028.
Une convention de tournage a donc été établie pour permettre à la société de production de tourner durant une journée, sous le contrôle de l'attachée de conservation, à titre gratuit.
En contrepartie, une copie numérique du Programme finalisé, dans un format couramment exploitable sera remise à la commune. La Commune est autorisée à diffuser de courts extraits (1 à 3 minutes) sur ses supports numériques et réseaux sociaux, sous réserve des droits des diffuseurs et producteurs.

Diane BONNECUELLE questionne sur le choix de la gratuité, alors qu'il est habituel d'appliquer une redevance, pour l'usage du domaine public.
Marion PIPART INDJEYAN répond que la ville dispose d'un tarif de tournage trop élevé, 3 000 € par jour. La notoriété apportée au musée par ce film est supérieure à la perception de recettes. Enfin la maison de production effectuera un don de 1000 € au SIMA.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de tournage dans la Maison-Musée Maurice Ravel.

25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Laurence REIG, 1ère Adjointe, rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026, le conseil municipal a adopté le tableau des effectifs de 2026 prévoyant un poste d'attaché territorial principal, non pourvu.
Depuis cette délibération, les missions et le positionnement du poste de responsable du développement territorial ont été précisés. Cette évolution conduit à adapter le grade de référence du poste.
Il est ainsi proposé de remplacer le poste d'attaché territorial principal par un poste d'attaché territorial, plus adapté aux missions confiées.
Cette modification permettra de lancer la procédure de publicité et de recrutement sur une base conforme au profil de poste défini par la commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme suit :
- De supprimer le poste d'attaché territorial principal à temps complet
- De créer un poste d'attaché territorial à temps complet

26 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LE PROJET DE RENATURATION DE LA PLACE NICKENICH

Damien THEVIN expose que dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels, la commune souhaite s'engager dans un projet de renaturation globale de la place Nickenich en intégrant des actions de désimperméabilisation, de végétalisation et de requalification des usages favorisant le rafraichissement urbain.

Cette place concentre des équipements qui génèrent des flux importants imposant ainsi à la commune un îlot de chaleur contraint que la commune souhaite corriger par une requalification environnementale et fonctionnelle.

Ce projet répond aussi bien aux enjeux locaux qu'à la priorité nationale de l'accélération de la transition écologique des territoires.

Le montant des travaux est estimé à 372 658,30€ HT.

Il précise que cette démarche est susceptible de bénéficier de l'appel à projet de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, à hauteur de 80 %. Ce programme de l'Etat ayant pour objectif d'aider financièrement les collectivités

Olivier COUPERY indique que le règlement de l'IFAC mentionne un accueil des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans et s'interroge sur la situation des enfants redoublants. Laurence REIG précise qu'une demande de modification de la formulation publiée sur le règlement sera effectuée afin d'indiquer que l'accueil des enfants est prévu jusqu'au niveau CM2.

Olivier COUPERY interroge le Conseil municipal sur les publicités affichées sur les abris-bus, estimant que certains supports ne sont pas adaptés au regard des enfants. Il demande si la commune dispose d'un droit de regard sur les contenus diffusés.
Damien THEVIN précise que l'affichage relève du contrat conclu avec JCDecaux. Il indique toutefois que la publicité doit se diversifier afin de ne pas être limitée à certains types d'annonceurs.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h57.

MAIRIE DE MONTFORT L'AMAURY 78490

Hervé PLANCHENAULT
Maire d Montfort l'Amaury